

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 21 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, MM. Philippe **ZUCCARELLO**, Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Danka **DRAGOJLOVIC**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Pascale **MERCIER**, (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. Franck **BRON**, met au vote la demande de huis clos, indispensable au vue de l'épidémie de COVID-19.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DSP

Nous vous rappelons que le service public de distribution de l'eau potable sur le territoire communal a été confié à l'entreprise CHOLTON par traité d'affermage du 1er juillet 2009 conclu pour une durée de douze années, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le renouvellement de la délégation du service public de l'eau a donc été lancé et la procédure prévoit qu'une commission spécifique doit être constituée au sein du Conseil, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission.

Composée de cinq membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants désignés au scrutin de liste avec une représentation proportionnelle au plus fort reste, elle est présidée d'office par le Maire.

D'un commun accord avec Madame RAVOUNA une liste commune sera présentée, respectant la représentation proportionnelle des deux groupes électoraux représentés au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil :

☞ Valide le dépôt d'une liste commune de candidats composée de cinq titulaires et de cinq suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public, dans le respect de la représentation proportionnelle des deux groupes électoraux présents au sein du Conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 DECEMBRE 2021

Avant de commencer la réunion et après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal pour cette nouvelle année.

Dans un deuxième temps, le Maire propose au Conseil d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- ☞ ZAC Centre-Ville – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour subvention travaux de dépollution des ilots A, B et E.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents et représentés l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Après avoir donné quelques informations, le Maire présente le compte rendu de la séance du 03 décembre 2020.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°5 AU MARCHÉ D'ÉTUDES CITADIA

Dans le cadre de la poursuite de la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune il a été nécessaire de rencontrer le bureau d'études CITADIA afin de prendre en compte les remarques de l'Etat et celles du SCOT, suite à la réunion des Personnes Publiques Associées (18 février 2020).

Ces réunions (au nombre de cinq) ont permis de lancer un travail de mise en conformité du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) avec les directives de l'Etat et du SCOT.

De ce fait, le marché d'études initial confié au bureau d'études CITADIA doit faire l'objet d'un avenant n° 5 d'un montant de 10 987 € hors taxes, soit 13 185 € TTC.

Le Conseil :

- ☞ Accepte l'avenant n° 5 au marché d'études CITADIA relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme d'un montant de 10 987 € hors taxes, soit **13 185 € TTC**.

- ☞ Autorise le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document utile à sa mise en application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE CE SERVICE

Le service public de distribution de l'eau potable sur le territoire communal a été confié à l'entreprise CHOLTON par traité d'affermage du 1er juillet 2009 conclu pour une durée de douze années, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Ce contrat sera prolongé par avenant jusqu'au 31 janvier 2022 afin, d'une part de laisser la procédure de renouvellement de la délégation de service public se terminer et, d'autre part d'harmoniser les dates des fins de contrat de délégation des différentes communes membres de la Communauté de Communes "Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné" (LYSED).

Dans un premier temps, les contrats de délégation du service public de distribution de l'eau potable des communes de Chavanoz, Anthon et Pont de Chérury seront renouvelés par un appel à candidatures pour la période allant du 1er février 2022 au 31 décembre 2032.

A cette date et compte tenu de cette procédure, toutes les communes membres de la Communauté de Communes "LYSED" bénéficieront d'un seul et même contrat de délégation du service public de l'eau potable sur le territoire communautaire.

Cette harmonisation s'inscrit également dans la démarche globale de transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" à la Communauté de communes "LYSED".

- Vu le rapport du Maire concernant la délégation du service public de l'eau potable ;

Le Conseil :

- ☞ Approuve le recours au système de gestion "par délégation" du service public de l'eau potable de la commune de Pont de Chérury.
- ☞ Approuve les caractéristiques de la délégation du service public de l'eau potable décrites dans ledit rapport.
- ☞ Autorise le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la 3ème partie du Code de la Commande Publique.
- ☞ Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette procédure de consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT CADRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Social bénéficient depuis le 1er janvier 2003 de titres restaurant.

Depuis le 1er janvier 2018, la commune a adhéré au contrat-cadre mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère pour la fourniture de titres restaurant dont la valeur faciale a été fixée à 5 €, avec une participation de la Commune à hauteur de 50 % de ce montant.

Le Centre de Gestion vient de nous informer que le contrat-cadre actuellement en vigueur se terminera le 31 décembre 2021 et qu'une consultation a été lancée afin de renouveler ce dispositif, dont l'avantage est de permettre la mutualisation des coûts.

A cette occasion, toutes les collectivités intéressées ont l'opportunité de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour négocier ce nouveau contrat-cadre qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années.

Suite à la consultation, les caractéristiques du nouveau contrat seront transmises à la commune qui décidera alors d'adhérer ou non à celui-ci.

Le Conseil :

☞ Charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat-cadre de prestations sociales au titre des "titres restaurant" pour le Personnel Communal.

☞ Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette négociation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CREATION DE DEUX POSTES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Afin de pérenniser l'effectif actuel des services techniques municipaux, nous vous proposons de créer deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet et ce, à compter du 1er février 2021.

Nous vous précisons que les deux personnes concernées avaient été recrutées en mars et septembre 2020 en qualité de contractuels. Elles seront ainsi nommées en qualité de stagiaires sur les postes qu'elles occupent à ce jour.

☞ Le Conseil décide de créer deux postes d'Adjoints Techniques au sein des Services Techniques Municipaux et ce, à compter du 1er février 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX

Les besoins des différents services municipaux peuvent justifier du remplacement rapide d'agents territoriaux ou d'agents contractuels rendus indisponibles dans le cadre des hypothèses suivantes :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé maladie
- Congé longue durée.
- Congé de grave ou de longue maladie.
- Congé maternité ou pour adoption.
- Congé parental ou de présence parentale.
- Congé de solidarité familiale.
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire.
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ces différents cas, nous pouvons être amenés à recruter des agents contractuels de droit public, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette possibilité doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil :

☞ Autorise le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, afin de remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit une obligation de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques, d'une solution de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose le système PAYFIP qui permet de respecter cette obligation. Ce moyen de paiement est accessible par carte bancaire (service TIPI / Titre Payable par Internet) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Nous vous précisons que le coût du service bancaire reste à la charge de la Collectivité.

A titre indicatif, ce coût est fixé à ce jour comme suit :

- 5 centimes hors taxes par paiement effectué auquel se rajoute 0,25 % du montant de la transaction (si supérieure à 20 €).
- 3 centimes hors taxes par paiement effectué auquel se rajoute 0,20 % du montant de la transaction (si inférieure à 20 €).

Aucun frais bancaire n'est comptabilisé à la commune si l'utilisateur décide de payer par prélèvement.

Nous vous proposons de mettre en place ce mode de paiement PAYFIP dès 2021 et autoriser la signature avec la DGFIP, de la convention et du formulaire d'adhésion s'y rapportant.

Le Conseil :

- ☞ Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP / TIPI proposée par la Direction Générale des Finances Publiques, à partir de son site sécurisé.
- ☞ Autorise le Maire à signer avec la DGFIP la convention et le formulaire d'adhésion s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE SECURITE RUE AIME PINEL – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur les voiries communales, un projet d'aménagement a été élaboré pour ralentir la vitesse des véhicules sur la rue Aimé Pinel.

A cet effet, trois ralentisseurs de type "vague" seraient installés entre le premier virage situé après la rue Pasteur et la limite communale avec Chavanoz. Le coût des travaux est estimé à 50.000 € hors taxes et sera inscrit au Budget Primitif 2021.

Nous vous proposons de valider cet aménagement de sécurité et autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Le Conseil :

- ☞ Approuve le projet d'aménagement de sécurité sur la rue Aimé Pinel tel que présenté dans l'exposé précédent.
- ☞ Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre des amendes de police.
- ☞ Sollicite le Département pour un démarrage anticipé des travaux, avant notification de la subvention éventuellement attribuée à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE –ELECTION DE LA COMMISSION DSP

Conformément à la délibération prise en début de séance et en application des articles L.1411-5 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement de la délégation du service public de l'eau prévoit qu'une commission spécifique doit être constituée au sein du Conseil.

Composée de cinq membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants désignés au scrutin de liste avec une représentation proportionnelle au plus fort reste, elle est présidée d'office par le Maire.

D'un commun accord avec Madame RAVOUNA une liste commune a été présentée, respectant la représentation proportionnelle des deux groupes électoraux représentés au sein du Conseil municipal, à savoir :

Titulaires

Jean-Louis ANDREU
Florian D'ANGELO
Philippe ZUCCARELLO
Sandra CAMPOY
Monique RAVOUNA

Suppléants

Axel SIMIAN
Lébicha MANOUKIAN
Eugénie GRAND
Philippe DANGELY
Jean-Pierre DEBRAY

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les nominations au sein de la Commission relative au renouvellement de la délégation de service public pour la distribution de l'eau potable sur le territoire communal prennent effet immédiatement.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.